

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-56776-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**AMÉNAGEMENT ET DOUBLEMENT DE LA RD 30 A PLAISIR ET ELANCOURT
DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
RELATIVE AUX CIRCULATIONS DOUCES ET AUX PROTECTIONS ACOUSTIQUES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de doublement de la RD 30 sur le territoire des communes d'Elancourt et de Plaisir ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 22 octobre 2004 relative à la politique départementale des circulations douces ;

Vu les délibérations du Conseil général des Yvelines des 23 juin 2006 et 23 mars 2007 relatives aux nouvelles orientations de la politique départementale en matière de circulations douces et au Schéma des Déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 26 janvier 2007, relative au programme 2007 de modernisation et d'équipement des routes départementales (PME) ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2007, donnant une approbation définitive après enquêtes publiques et déclaration de projet de l'aménagement et du doublement de la RD 30 à Plaisir et Elancourt ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 février 2009, relative au programme 2009 de modernisation et d'équipement des routes départementales (PME) ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 18 juin 2010, approuvant le schéma départemental des véloroutes et voies vertes et la modification de la politique départementale en matière de circulations douces ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite de la Région Ile-de-France, dans le cadre du projet d'aménagement et de doublement de la RD 30, une subvention au taux maximal :

- pour la réalisation d'une voie verte de 4540 m et des équipements de sécurité associés (2 556 000 € HT), ainsi que trois ouvrages d'art cyclo-piétons spécifiques (4 439 000 € HT) soit des travaux portant sur un montant total de 6 995 000 € HT,
- pour la réalisation de protections acoustiques pour un montant total de travaux de 6 372 000 € HT.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre 13, article 1322 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions et tous les autres actes qui seraient nécessaires à cette demande de subvention.